



Assurance-médicaments

POLITIQUE ACTUELLE (Régime d'assurance-maladie complémentaire pour maladies spécifiques)



Jamila est mère monoparentale et travaille comme serveuse à Yellowknife. Elle gagne 30 000 \$ par année.



Jamila a une maladie cardiaque qui nécessite un traitement médicamenteux à vie pour rester en santé.



Comme l'affection ne fait pas partie de la liste du Régime d'assurance-maladie complémentaire pour maladies spécifiques, Jamila n'est pas couverte.



Jamila n'a pas les moyens de se procurer les médicaments nécessaires au traitement de son affection.

POLITIQUE PROPOSÉE (Régime d'assurance-médicaments en fonction des besoins)



Jamila est mère monoparentale et travaille comme serveuse à Yellowknife. Elle gagne 30 000 \$ par année.



Jamila a une maladie cardiaque qui nécessite un traitement médicamenteux à vie pour rester en santé.



Comme le nouveau régime d'assurance-médicaments couvre le coût des médicaments pour tous les types de maladies, Jamila bénéficie d'une couverture.



Jamila peut désormais avoir une vie meilleure pour elle et son enfant.

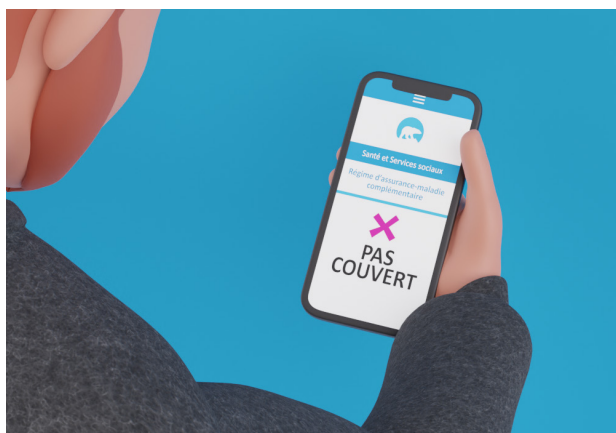


Régime d'assurance-maladie supplémentaire

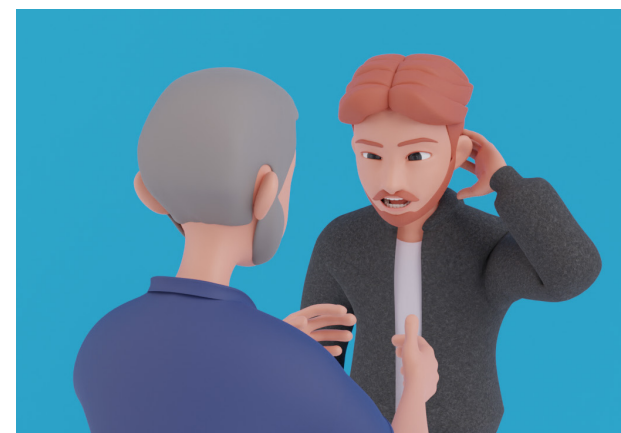
POLITIQUE ACTUELLE (Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes âgées)



Jean travaille à temps partiel comme ouvrier de la construction à Hay River et gagne 31 000 \$ par année. Son ouïe a été endommagée parce qu'il travaille en présence d'une machinerie bruyante.



Jean n'a pas de prestations d'assurance-maladie de son employeur et a moins de 60 ans. Il n'a donc pas droit à des appareils auditifs dans le cadre du Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes âgées.

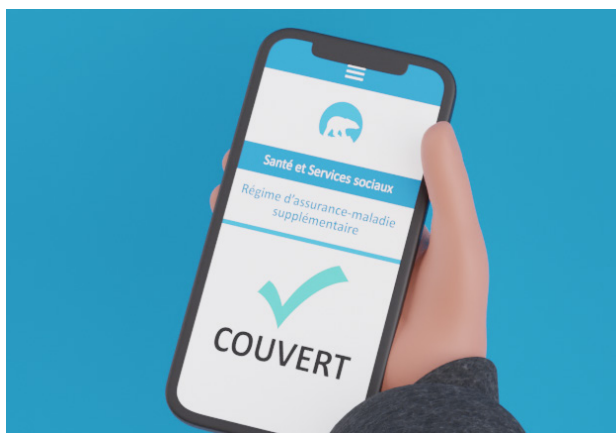


Jean a de la difficulté à comprendre les conversations au quotidien.

POLITIQUE PROPOSÉE (Régime d'assurance-maladie supplémentaire)



Jean travaille à temps partiel comme ouvrier de la construction à Hay River et gagne 31 000 \$ par année. Son ouïe a été endommagée parce qu'il travaille en présence d'une machinerie bruyante.



Dans le cadre du nouveau régime d'assurance-maladie supplémentaire, Jean se situe sous le seuil de faible revenu, ce qui lui permet de bénéficier d'une couverture pour le coût de ses appareils auditifs.



Les nouveaux appareils auditifs font une grande différence dans la vie de Jean.



Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes âgées

POLITIQUE ACTUELLE (toutes les personnes de 60 ans et plus se qualifient automatiquement)



Marie est une personne âgée à la retraite qui a entendu dire que le régime d'assurance-maladie complémentaire des TNO sera modifié.



Marie apprend que pour le moment, aucun changement ne sera apporté au programme de prestations pour les personnes âgées et qu'elle ne sera donc pas touchée.



Régime d'assurance-médicaments pour les personnes à revenu modique

POLITIQUE PROPOSÉE (Régime d'assurance-médicaments)



Anita est une employée du GTNO qui gagne un revenu modique. Anita bénéficie d'une couverture grâce au régime d'avantages sociaux de son employeur pour une partie du coût des médicaments qu'elle prend pour traiter une maladie.



Comme Anita a épuisé toutes les prestations d'assurance-médicaments offertes par son employeur, elle peut s'inscrire au nouveau régime d'assurance-médicaments pour étendre sa couverture au reste de l'année.



Régime d'assurance-maladie supplémentaire pour les personnes à revenu modique

POLITIQUE PROPOSÉE (Régime d'assurance-maladie supplémentaire)



Stéphanie est une employée d'une société minière des TNO qui bénéficie de prestations d'assurance-maladie dans le cadre du régime financé par son employeur. Stéphanie est curieuse de savoir si elle aura droit à davantage de prestations dans le cadre du nouveau régime d'assurance-maladie supplémentaire.



Le régime d'assurance-maladie supplémentaire existe pour aider les résidents à faible revenu qui n'ont pas accès à une assurance-maladie par l'intermédiaire de leur employeur, de leur partenaire ou d'un autre programme gouvernemental. Par conséquent, Stéphanie n'est pas admissible à ces prestations.



Régime d'assurance-maladie supplémentaire (soins dentaires)

POLITIQUE ACTUELLE (Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes âgées)



Une jeune famille de quatre personnes touche un revenu annuel de 42 000 \$.



La plus jeune fille a un grave mal de dents et doit consulter un dentiste.



Comme les parents ne reçoivent pas de prestations de santé de leur employeur ou du gouvernement, ils ne pourront pas payer leur loyer s'ils emmènent leur fille chez le dentiste.

POLITIQUE PROPOSÉE (Régime d'assurance-maladie supplémentaire)



Une jeune famille de quatre personnes touche un revenu annuel de 42 000 \$. Le niveau de revenu maximum pour bénéficier de toutes les prestations de santé est de 32 601 \$. Mais les deux enfants sont considérés comme des personnes à charge, ce qui porte le seuil d'admissibilité du revenu de la famille à 60 902 \$.



La plus jeune fille a un grave mal de dents et doit consulter un dentiste.



Comme la famille a désormais droit à des prestations, la fillette peut consulter un dentiste et bénéficier d'une prise en charge des frais de traitement.



Régime d'assurance-maladie supplémentaire

POLITIQUE PROPOSÉE (Régime d'assurance-maladie supplémentaire)



Brandon est enfant unique dans une famille de trois personnes et occupe un emploi à temps partiel dans une entreprise de déménagement qui lui rapporte 30 000 \$ par année. Il cessera bientôt de bénéficier du régime d'avantages sociaux fourni par l'employeur de ses parents; ses parents sont donc inquiets de la situation.



Brandon ne pourra plus bénéficier des prestations du régime de ses parents. Cependant, il est maintenant admissible au nouveau régime d'assurance-maladie supplémentaire, qui lui fournira une couverture en fonction de son revenu actuel.